

**Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° BORT H-CONV-OCCDP-01004**

Référence de l'emplacement	Communes de Confolent-Port-Dieu (19), Sarroux-Saint-Julien (19), Singles (63), Larrode (63), Labessette (63) et Lanobre (15)
Localisation	Bande de terrain en dessous de la cote 543,50 mNGF (orthométrique)
Objet de la COT	Convention ponctuelle pluriannuelle d'occupation du Domaine Public Hydroélectrique relative à l'organisation d'une manifestation de pêche sportive au coup
<b>CONSIDERATIONS DE DROIT</b>	
Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-1 2ème alinéa du code général de la propriété des personnes publiques :	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
<b>CONSIDERATIONS DE FAITS</b>	
Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Autorisation délivrée sans mise en concurrence : activité économique de courte durée (2 jours) n'entraînant aucune utilisation excessive du Domaine Public Hydroélectrique